Salle « Maison du Village de Courrière »

Contrat de location et conditions générales

1) Convention de location de la salle « Maison du Village de Courrière », rue du Fays 44 à 5336 Courrière gérée par l'ASBL ACSTA/Assoca Esp. des Citoyens, 4 à 5330 Assesse (Numéro d'entreprise : BE0473.215.290) représentée par M. André Lantonnois et :

Nom du preneur :

Adresse :

Téléphone :

e-mail :

Prix de la location : ..... € + (0,80€ / kWh consommé)

Date(s) et heures de location :

2) L'utilisation de la salle nécessite une réservation au 083 636 898 ou 0476 86 14 66 et le versement d'une caution de **50 €** + **prix de la location** sur le compte BE80 0682 2177 6177 au nom de l'ASBL ACSTA/Assoca deux jours ouvrables avant la date de la location.
3) Il est interdit d'organiser un bal public ou toute soirée dansante.
4) Il est interdit de fumer dans la salle.
5) La présence d'animaux n'est pas autorisée.
6) Les poubelles doivent être reprises par le locataire. Celui-ci devra prévoir les sacs nécessaires. Des poubelles abandonnées sur place feront l'objet d'un forfait d'évacuation de 15 € par sac. Cette somme sera déduite de la caution.
7) Avant de rendre les clés au responsable et avant d'effectuer l'état des lieux, les tables auront été nettoyées et remises en place. La salle sera nettoyée. La vaisselle sera nettoyée et remise en place. Les couverts seront rangés par 10 à l'aide des élastiques mis à disposition. Au moment de quitter la salle, ne pas oublier d'abaisser l'interrupteur général du coffret électrique.
8) Un état des lieux sera effectué en compagnie du responsable, lors de la remise des clés au locataire et lors de la récupération de celles-ci après l'activité. Tout dégât constaté sera facturé au locataire. Si le lieu n'est pas rendu propre un montant de 50€ sera retenu ou facturé pour le nettoyage, 100€ en cas de vaisselle salle.
9) L'utilisation de la cuisine : toute vaisselle manquante ou cassée sera portée en compte au prix du remplacement. Les ustensiles de cuisine, la vaisselle et les appareils seront remis dans leur état de propreté initial.
10) Fermeture obligatoire à 1 heure du matin le week-end et 23h en semaine.
11) Assurance : Le bien en location étant assurée en Incendie et Périls Connexes, (excepté vol), les locataires ne sont pas tenus de s'assurer pour ces risques. Une franchise de 500 € sera cependant à leur charge en cas de sinistre couvert qui engage leur responsabilité. Tout dommage éventuel à la salle, à son contenu et à ses abords (casse, dégradation, disparition, perte de clés, etc...) non couvert dans le cadre de l'assurance précitée et survenue pendant la durée de location de la salle, sera entièrement à charge des

locataires responsables. Le locataire est par ailleurs tenu d'assurer sa Responsabilité Civile pour les dommages corporels et/ou matériels et immatériels en tant qu'organisateur de l'évènement pour lequel il occupe la salle « Maison du Village de Courrière » (*).
En aucun cas l'ASBL ACSTA/Assoca et ses membres ne pourront être tenues pour responsables de dommages tels que ceux précités. Ils déclinent à cet égard toute responsabilité envers quiconque.
** Certains contrats d'assurance RC Familiale couvrent gratuitement des manifestations d'ordre privé. Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre assureur et au besoin, à vous faire confirmer la validité de la garantie.*

12) Lors de vos engagements pris avec l'Asbl ACSTA/Assoca, vous avez accepté de respecter les heures d'occupation indiquées sur le contrat. Dès lors, les clés vous seront remises par le responsable à l'heure d'entrée convenue (ou arrangement) et vous êtes de même priés de les remettre au moment de l'état des lieux de sortie.
Tout retard non signalé entrainant un déplacement et/ou une attente du responsable sur place fera l'objet d'une facturation à 20€ le quart d'heure entamé, n'oubliez pas de compter le temps pour le rangement / nettoyage.

13) Il y a lieu de respecter la quiétude du voisinage. Les bruits et sons intempestifs sont à proscrire. Il est interdit (par règlement communal) de diffuser de la musique audible à l'extérieur après 22 heures.

14) Le seul parking autorisé se trouve à 50 mètres de la salle en direction de l'église. Merci d'en informer les personnes invitées, tout autre emplacement peut faire l'objet d'une plainte par les riverains. Le locataire sera responsable de l'information aux participants de son activité. Toute plainte devant être traitée ou gérée par l'Acsta/Assoca fera l'objet d'une facturation à 60€ de l'heure et 0,6 € par KM.

15) Au moment de l'état des lieux d'entrée et de sortie, un relevé de l'index du compteur sera effectué et l'électricité consommée sera facturée 0,80 € le kWh.

16) La réduction pour location régulière sera payée à l'avance par tranche de 3 locations pour 6 locations par an ou par tranche de 6 pour 12 locations par an ou plus. En cas d'arrêt suite à l'engagement pour 6 ou 12 locations avant leur consommation, toutes les tranches de 3 locations entamées sont dues. Un préavis doit être envoyé à l'ACSTA/Assoca et prend fin au prochain cycle de 3 locations, une indemnité de rupture de 5€ sera due. Les locations de deux jours en suivant ou plus font l'objet d'une offre et de conditions adaptées à la demande en avenant de cette convention, à créer en partenariat avec le locataire.

Fait en deux exemplaires, 1 pour chaque partie.

Mentionner « Lu et approuvé »

Le locataire

Le représentant de l'Assoca